Nations Unies A/59/482



Assemblée générale

Distr. générale 16 décembre 2004 Français Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 84 de l'ordre du jour

Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur: M. Azanaw Tadesse Abreha (Éthiopie)

I. Introduction

- 1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
- 2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 10^e , 11^e , 12^e , 17^e , 18^e et 40^e séances, les 13, 14, 20 et 27 octobre et le 16 décembre 2004. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/59/SR.10, 11, 12, 17, 18 et 40). L'attention est également appelée sur le débat général qu'a tenu la Commission de sa 2^e à sa 8^e séance, du 4 au 6 et le 12 octobre 2004 (voir A/C.2/59/SR.2 à 8).
- 3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre et le suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/59/270);
- b) Note du Secrétaire général sur les sources novatrices de financement du développement (A/59/272);
- c) Résumé des travaux de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, établi par le Président du Conseil (A/59/92-E/2004/73);

- d) Résumé des travaux de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, établi par le Président du Conseil : auditions officieuses sur le financement du développement avec des représentants de la société civile (A/59/92/Add.1-E/2004/73/Add.1);
- e) Résumé des travaux de la Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les représentants des institutions de Bretton Woods et de l'Organisation mondiale du commerce, établi par la Présidente du Conseil : auditions officieuses sur le financement du développement avec le secteur privé (A/59/92/Add.2-E/2004/73/Add.2);
- f) Lettre datée du 22 juin 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration ministérielle adoptée lors de la réunion ministérielle spéciale tenue pour la célébration du quarantième anniversaire du Groupe des 77 (A/59/115);
- g) Lettre datée du 15 juillet 2004, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Canada et du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/59/155-E/2004/96);
- h) Lettre datée du 1^{er} octobre 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué final de la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (A/59/425-S/2004/808);
- i) Lettre datée du 15 octobre 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à l'occasion de la vingthuitième réunion des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 (A/59/450).
- 4. À la 10^e séance, le 13 octobre, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le Directeur du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales, le recteur de l'Université des Nations Unies et le Directeur adjoint de l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.2/59/SR.10).
- 5. À la même séance, le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a fait une déclaration (ibid.).
- 6. À la même séance également, conformément aux dispositions de la résolution 58/316 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} juillet 2004, le Comité a procédé à un échange de vues avec les spécialistes au cours duquel les représentants des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Cameroun, de l'Égypte, du Chili, de la France, du Maroc, du Liban et des États-Unis d'Amérique, ainsi que le représentant de la Banque mondiale, ont formulé des observations et posé des questions (ibid.).
- 7. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le Directeur du Bureau du financement du développement, le recteur de l'Université des Nations Unies et le Directeur adjoint de l'Institut mondial de

recherche sur les aspects économiques du développement ont répondu à ces questions (ibid.).

II. Examen de propositions

A. Projets de résolution A/C.2/59/L.4 et A/C.2/59/L.69

8. À la 16^e séance, le 20 octobre, le représentant du Qatar (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement » (A/C.2/59/L.4). Le projet de résolution était libellé comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique), ainsi que ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002 et 58/230 du 23 décembre 2003, et les résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003 et 2004/64 du 16 septembre 2004 du Conseil économique et social,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre et le suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement, établi en collaboration avec les principales institutions intéressées, ainsi que la note du Secrétaire général sur les sources novatrices de financement du développement,

Ayant examiné le résumé présenté par le Président du Conseil économique et social de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce tenue le 26 avril 2004,

Résolue à poursuivre l'application des engagements pris et des accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement ainsi qu'à renforcer la participation coordonnée et cohérente de tous les acteurs intéressés au financement de développement,

Invitant à nouveau l'Organisation mondiale du commerce à renforcer ses relations institutionnelles avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement,

Saluant les efforts faits au niveau international pour trouver des sources novatrices et supplémentaires de financement du développement,

Notant avec satisfaction, à cet égard, l'initiative lancée par les Présidents de la République fédérative du Brésil, de la République française, de la République du Chili et par le Chef du Gouvernement espagnol, avec l'appui du Secrétaire général, de convoquer, le 20 septembre 2004 à New York, une réunion de dirigeants mondiaux consacrée à l'action contre la faim et la pauvreté, ainsi que la Déclaration de New York issue de ses travaux, qui a reçu l'appui de 109 pays,

Considérant le lien qui existe entre le financement du développement et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

- 1. *Demande à nouveau* que les engagements pris et les accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement soient pleinement appliqués;
- 2. Souligne qu'il importe, pour compléter les efforts nationaux de développement, d'assurer la mise en œuvre intégrale de l'engagement de renforcer encore la cohérence et la compatibilité des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux, et, dans cette perspective, prie le Secrétaire général de garder à l'étude les diverses mesures qui ont été prises à cet effet;
- 3. *Insiste* sur l'importance d'une pleine association de tous les partenaires à la mise en œuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement à tous les niveaux, de même que sur l'importance de leur pleine participation au suivi de Monterrey, dans le respect de la pratique de l'Organisation des Nations Unies et suivant les modalités déjà établies;
- 4. Prie le Secrétaire général de consulter le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, en vue de mettre à profit la modalité spéciale d'interaction entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce adoptée pour la préparation de la Conférence internationale sur le financement du développement, de proposer les modalités envisageables pour renforcer ces relations, y compris la participation de l'ONU aux débats sur les questions de financement du développement qui ont lieu sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce;
- 5. Est consciente des préoccupations particulières des pays en développement reconnues par les dirigeants mondiaux au paragraphe 28 du Consensus de Monterrey, ainsi que de l'importance d'un système commercial universel, reposant sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable et du rôle décisif qu'il aurait à jouer pour stimuler la croissance et le développement économiques, en particulier dans le cas des pays en développement où le commerce demeure l'une des sources les plus importantes de financement du développement et à cet égard, tout en saluant la décision prise le 1^{er} août 2004 par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, insiste sur la nécessité de conserver la dimension du développement dans les négociations, suivant le mandat fixé par le Programme de travail de Doha;
- 6. Souligne la nécessité d'envisager au besoin la mise en place de mécanismes novateurs pour assurer le financement du développement, en vue d'aider les pays en développement à parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;
- 7. Décide d'examiner plus avant au cours de sa cinquante-neuvième session les sources novatrices possibles de financement du développement, y compris la lutte contre la faim et la pauvreté, en s'appuyant en particulier sur les discussions lancées à la réunion des dirigeants mondiaux, en vue d'alimenter les débats de la séance plénière de haut niveau qu'elle tiendra au début de sa soixantième session, comme le prévoit sa résolution 58/291 du

6 mai 2004 et, à ce propos, prie le Conseil économique et social d'examiner la question des sources novatrices de financement du développement aux réunions qu'il tiendra en 2005, et notamment à sa réunion à haut niveau du printemps;

- 8. *Réaffirme* la nécessité d'adopter des politiques et de prendre des mesures propres à réduire le coût des transferts de fonds des travailleurs expatriés aux pays en développement;
- 9. Note que, si l'investissement direct étranger constitue une source très importante de financement du développement, les apports de fonds de cette nature à destination des pays en développement demeurent inégaux et, à cet égard, demande aux pays développés d'envisager des moyens de stimuler dans les pays d'origine des mesures destinées à promouvoir les apports d'investissement direct étranger en vue de compléter les efforts faits par les pays en développement sur le plan intérieur pour se doter d'un environnement favorable propre à attirer les investissements;
- 10. Se déclare préoccupée par l'insuffisance des niveaux de l'aide publique au développement, qui sont inférieurs à l'objectif convenu au niveau international de 0,7 % du PNB, et demande instamment aux pays développés d'atteindre cet objectif le plus tôt possible et, à cet égard, demande que les apports d'aide soient accrus et prévisibles pour assurer la viabilité à long terme des efforts de développement des pays en développement;
- 11. Souligne que l'allégement de la dette sera nécessairement l'un des moyens essentiels d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et que la définition et le calcul de la viabilité de la dette devraient être liés à la capacité d'un pays d'atteindre ses objectifs de développement et souligne également la nécessité de bien voir que cette viabilité est différente pour chaque pays, de ménager au cas par cas davantage de souplesse dans la fixation et l'application des seuils et d'envisager des scénarios de la dette dans l'éventualité de chocs extérieurs possibles, tout en reliant plus étroitement la politique de la dette à la croissance et au développement, comme le Fonds monétaire international et la Banque mondiale en ont reconnu la nécessité;
- 12. Relève l'absence de progrès suffisants dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés en ce qui concerne le traitement de la dette des pays à faible revenu et accueille avec satisfaction à cet égard les propositions qui ont été faites en vue d'augmentations importantes des dons et des allégements de dette, y compris celles qui assureraient jusqu'à 100 % d'allégement de la dette de la part des institutions financières internationales;
- 13. Se déclare préoccupée par le fait que la question du renforcement de la voix et de la part effective des pays en développement dans les décisions des institutions de Bretton Woods et de l'Organisation mondiale du commerce n'a pas encore été traitée assez sérieusement et, à cet égard, invite ces institutions à continuer de l'examiner en mettant en application les principes d'une participation entière et égale à leurs processus de décision respectifs;
- 14. Souligne que la corruption à tous les niveaux fait gravement obstacle au développement ainsi qu'à une mobilisation et une affectation efficaces des ressources, réaffirme l'engagement exprimé dans le Consensus de

Monterrey de faire de la lutte contre la corruption à tous les niveaux une priorité et encourage tous les gouvernements à combattre la corruption sous toutes ses formes, le blanchiment d'argent et le transfert de fonds et d'avoirs illicitement acquis et à travailler au retour de ces fonds et avoirs aux pays d'origine et salue les mesures prises à cet égard aux niveaux national et international:

- 15. Décide d'examiner, d'ici au premier semestre de 2005, les modalités appropriées de la tenue du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, en tenant compte de l'évolution de la préparation de son propre débat de haut niveau de 2005;
- 16. Décide également d'examiner à l'occasion du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement qui aura lieu en 2005 la date et les modalités d'une conférence de suivi consacrée à l'examen de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, comme le prévoit le paragraphe 73 du Consensus;
- 17. Insiste sur la nécessité d'un mécanisme intergouvernemental de suivi efficace pour la Conférence internationale sur le financement du développement et, à cet égard, décide d'envisager la création d'un comité intergouvernemental géographiquement équilibré pour assurer de manière efficace le suivi du processus de Monterrey;
- 18. *Prie* le Conseil économique et social d'étudier, pour sa réunion de haut niveau du printemps, la possibilité d'adopter un programme de travail pluriannuel;
- 19. Décide également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée "Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement" et prie le Secrétaire général de lui présenter à ce titre une analyse et une évaluation de l'état d'avancement de l'application du Consensus de Monterrey, y compris la présente résolution, qu'il aura établies avec la pleine collaboration des principales institutions intéressées. »
- 9. À la 40^e séance, le 16 décembre, le Vice-Président, Antonio Bernardini (Italie), a présenté un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement » (A/C.2/59/L.69), soumis à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/59/L.4.
- 10. À la même séance, le représentant du Cameroun, agissant en qualité de facilitateur, a apporté au projet de résolution les modifications orales ci-après :
- a) Au paragraphe 5, avant les mots « la décision prise le 1^{er} août 2004 par le Conseil général », les mots « tout en saluant » sont remplacés par « et salue »;
- b) Au début du paragraphe 17, les mots « *Réaffirme* l'engagement qu'elle a pris » sont remplacés par « *Décide* ».
- 11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/59/L.69, tel qu'oralement modifié (voir par. 13).
- 12. Le projet de résolution A/C.2/59/L.69 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/59/L.4 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

13. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique), ainsi que ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002 et 58/230 du 23 décembre 2003, et les résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003 et 2004/64 du 16 septembre 2004 du Conseil économique et social,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre et le suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement, établi en collaboration avec les principales institutions intéressées¹, ainsi que de la note du Secrétaire général sur les sources novatrices de financement du développement²,

Ayant examiné le résumé, présenté par le Président du Conseil économique et social, de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, tenue à New York le 26 avril 2004³,

Consciente que des progrès ont été accomplis dans l'application des engagements pris et des accords conclus à la Conférence internationale sur le financement du développement et qu'il reste beaucoup à faire,

Résolue à poursuivre l'application de ces engagements et accords et à renforcer la participation coordonnée et cohérente de tous les acteurs intéressés au financement du développement,

Rappelant l'invitation lancée à l'Organisation mondiale du commerce afin qu'elle renforce ses relations institutionnelles avec l'Organisation des Nations Unies en vue du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement,

Prenant note des initiatives, communications et analyses internationales visant à dégager des sources novatrices et supplémentaires possibles de financement du développement de toute origine, publique et privée, interne et externe, dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur le financement, tout en sachant que certaines de ces ressources et leur utilisation relèvent de la souveraineté nationale,

Saluant à ce propos l'initiative lancée par les Présidents de la République fédérative du Brésil, de la République française, de la République du Chili et par le Chef du Gouvernement espagnol, avec l'appui du Secrétaire général, de convoquer,

 $^{^{1}}$ A/59/270.

² A/59/272.

³ A/59/92-E/2004/73.

le 20 septembre 2004 à New York, une réunion de dirigeants mondiaux consacrée à l'action contre la faim et la pauvreté,

Prenant note du rapport de la Commission du secteur privé et du développement, intitulé Libérer l'esprit d'entreprise : mettre le monde des affaires au service des pauvres⁴,

Notant que des travaux d'analyse, mentionnés dans le communiqué du Comité du développement, sont en cours à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international, sur des propositions de modalités de financement visant à augmenter l'aide et les engagements par des mécanismes novateurs, et leur faisabilité technique,

Se félicitant du concours apporté par les États Membres au Bureau du financement du développement afin qu'il organise des consultations réunissant les diverses parties intéressées, dans le cadre de son mandat et conformément à la résolution 58/230.

Considérant la forte corrélation qui existe entre le financement du développement et la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁵,

- 1. Demande à nouveau que les engagements pris et les accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement soient pleinement appliqués;
- 2. Insiste sur l'importance d'une pleine association de tous les partenaires à la mise en œuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶ à tous les niveaux, de même que sur l'importance de leur pleine participation au processus de suivi de Monterrey, dans le respect de la pratique de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les formalités d'accréditation et les modalités de participation appliquées lors de la Conférence et au cours de ses préparatifs;
 - 3. Souligne, conformément au Consensus de Monterrey :
- a) L'importance d'honorer l'engagement d'adopter des politiques rationnelles et d'assurer une conduite avisée des affaires publiques à tous les niveaux et la primauté du droit;
- b) L'importance d'honorer l'engagement de créer des conditions propices à la mobilisation des ressources nationales et l'importance de politiques économiques rationnelles, d'institutions démocratiques solides à l'écoute des besoins de la population et de meilleures infrastructures, comme base d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois;
- c) L'importance, pour compléter les efforts de développement nationaux, d'honorer l'engagement de renforcer la cohérence et la compatibilité des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux;

⁴ Voir http://www.undp.org/cpsd.

⁵ Voir résolution 55/2.

⁶ Voir Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7).

- 4. *Prie* le Secrétaire général de consulter le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce en vue d'élargir la coopération existante entre cette dernière et l'Organisation des Nations Unies sur les questions de financement du développement et de mettre à profit la modalité spéciale d'interaction adoptée entre les deux organisations pour la préparation de la Conférence internationale sur le financement du développement, en tirant davantage parti des possibilités offertes par le cadre de coopération en place;
- 5. Est consciente des préoccupations particulières des pays en développement et des pays en transition reconnues au paragraphe 28 du Consensus de Monterrey, et de l'importance d'un système commercial multilatéral universel, reposant sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable et d'une véritable libéralisation des échanges, ainsi que du rôle décisif qu'ils peuvent jouer pour stimuler la croissance et le développement économiques, au profit de tous les pays quel qu'en soit le stade de développement, en particulier dans le cas des pays en développement où le commerce demeure l'une des sources les plus importantes de financement du développement, et salue la décision prise le 1^{er} août 2004 par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce d'exhorter et d'engager à nouveau les membres de cette dernière à concrétiser pleinement la dimension développement du Programme de Doha pour le développement⁷, qui met les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés au centre du Programme de travail de Doha;
- 6. *Note* que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont reconnu la nécessité de poursuivre les efforts visant à accroître la part du budget réservée aux investissements publics dans l'infrastructure, tout en respectant les principes de prudence budgétaire et d'endettement tolérable;
- 7. Décide de poursuivre l'examen de la question des sources novatrices et supplémentaires possibles de financement du développement, de toute origine, publique et privée, interne et externe, compte tenu des initiatives, communications et analyses internationales, dans le cadre global et intégré du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement;
- 8. Reconnaît le rôle que peut jouer le secteur privé dans la mobilisation de nouvelles ressources aux fins du financement du développement et souligne qu'il importe d'appliquer des politiques appropriées et de mettre en place des règles, au niveau national, conformément à la législation nationale, pour développer un secteur privé dynamique et bien organisé, afin de stimuler la croissance économique et de réduire la pauvreté, étant entendu que le rôle revenant au gouvernement dans les pays à économie de marché varie d'un pays à l'autre;
- 9. *Réaffirme* la nécessité d'adopter des politiques et de prendre des mesures propres à réduire le coût des transferts de fonds des travailleurs expatriés aux pays en développement et se félicite des efforts déployés par les gouvernements et les parties prenantes à cet égard;
- 10. *Note* que, si l'investissement étranger direct constitue une source très importante de financement du développement, les apports de fonds de cette nature à destination des pays en développement et des pays en transition demeurent inégaux et, à cet égard, demande aux pays développés de continuer à envisager des mesures

⁷ Voir A/C.2/56/7, annexe.

propres à encourager et faciliter, dans les pays d'origine, les flux d'investissements étrangers directs, notamment par le biais de crédits à l'exportation et autres instruments de financement, de garanties contre les risques et de services de développement des entreprises, et demande aux pays en développement et aux pays en transition de poursuivre leurs efforts pour créer un climat interne propice aux investissements, en particulier un environnement transparent, stable et prévisible, garantissant le respect des clauses contractuelles et des droits de propriété intellectuelle;

- 11. Rappelle les engagements pris lors de la Conférence internationale sur le financement du développement d'augmenter les niveaux de l'aide publique au développement et d'en accroître l'efficacité et, à cet égard, accueille avec satisfaction les initiatives récentes visant à augmenter l'aide publique au développement en vue de se rapprocher de l'objectif de 0,7 % du produit national brut, ainsi que les progrès annoncés par divers pays, notamment dans certains cas la fixation d'échéances précises pour atteindre cet objectif, et demande instamment aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour parvenir aux objectifs fixés, à savoir 0,7 % de leur produit national brut pour l'aide aux pays en développement et de 0,15 à 0,20 % pour l'aide aux pays les moins avancés, et encourage les pays en développement à continuer de s'assurer que l'aide publique au développement est utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des buts et objectifs de développement;
- 12. Note les efforts déployés par les pays donateurs et les pays bénéficiaires pour améliorer l'efficacité de l'aide, compte tenu des besoins et des priorités du développement national, y compris grâce à l'application de politiques rationnelles à tous les niveaux, et souligne que les institutions financières et de développement, multilatérales et bilatérales, devraient redoubler d'efforts à cet égard, conformément au Consensus de Monterrey;
- 13. Souligne que l'allégement de la dette peut jouer un rôle décisif en libérant des ressources qui devraient être affectées à des activités visant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, ainsi que la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁵; à cet égard, note avec préoccupation que, malgré quelques progrès, certains pays qui ont atteint le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés n'ont pas réussi à rendre leur dette viable à long terme, et souligne qu'il importe d'encourager dans ces pays des politiques responsables en matière de prêts et d'emprunts, et qu'il faut les aider à gérer leurs emprunts et à éviter l'accumulation d'une dette non viable, notamment grâce à des dons et, à cet égard, se plaît à noter les travaux que mènent actuellement le Fonds monétaire international et la Banque mondiale pour mettre au point un cadre prospectif concernant la viabilité de la dette des pays pauvres très endettés et des pays à faible revenu, ainsi que les discussions en cours portant sur d'autres initiatives visant à assurer la viabilité à long terme de la dette, notamment par sa réduction ou son annulation, tout en soulignant la nécessité de ne pas compromettre la situation financière des institutions financières multilatérales;
- 14. Souligne également qu'il importe de poursuivre les efforts entrepris pour réformer l'architecture financière internationale, comme prévu dans le Consensus de Monterrey et, à cet égard, encourage le Fonds monétaire international et la Banque

mondiale à continuer d'examiner les questions du rôle et de la participation effective des pays en développement et des pays en transition à leurs décisions;

- 15. Souligne que la corruption à tous les niveaux fait gravement obstacle au développement ainsi qu'à une mobilisation et une affectation efficaces des ressources, réaffirme l'engagement exprimé dans le Consensus de Monterrey de faire de la lutte contre la corruption à tous les niveaux une priorité, se félicite des mesures prises dans ce domaine, aux niveaux national et international, et invite tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption⁸;
- 16. Décide d'examiner, d'ici au premier semestre de 2005, les modalités appropriées du dialogue de haut niveau sur le financement du développement, en tenant compte de l'évolution de la préparation de son propre débat de haut niveau de 2005 et, dans ce contexte, souligne l'importance du financement du développement dans l'examen d'ensemble des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration du Millénaire et des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes;
- 17. *Décide* d'examiner en 2005 la date et les modalités d'une conférence de suivi consacrée à l'examen de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, comme le prévoit le paragraphe 73 du Consensus;
- 18. Souligne l'importance d'un mécanisme intergouvernemental de suivi efficace pour la Conférence internationale sur le financement du développement et, à cet égard, rappelle le paragraphe 69 du Consensus de Monterrey ainsi que sa résolution 58/230, réaffirme la nécessité de continuer à rechercher les moyens de renforcer les activités de suivi, et décide de garder la question à l'étude;
- 19. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement » et prie le Secrétaire général de lui présenter à ce titre une analyse et une évaluation de l'état d'avancement de l'application du Consensus de Monterrey, y compris de la présente résolution, qu'il aura établies avec la pleine collaboration des principales institutions intéressées.

⁸ Résolution 58/4, annexe.